

Zeitschrift: Schutz und Wehr : Zeitschrift der Gesamtverteidigung = revue pour les problèmes relatifs à la défense intégrale = rivista della difesa integrale

Herausgeber: Schweizerische Luftschutz-Offiziersgesellschaft; Schweizerische Gesellschaft der Offiziere des Territorialdienstes

Band: 34 (1968)

Heft: 5-6

Artikel: Armement : du nouveau!

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-364359>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 19.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

- Technische Arbeiten und Rettungsoperationen
- Triage
- Ordnungsdienst
- Sanitätstransporte
- Betrieb der sanitätsdienstlichen Anlagen

Es erübrigts sich zu bemerken, dass in einem Bereich wie den Schadenplätzen bei einem derart verflochte-

nen Sanitätsdienst kein Unterschied gemacht werden kann noch darf zwischen zivilen Verwundeten und verwundeten Truppenangehörigen. Hingegen muss ebenso unmissverständlich festgehalten werden, dass die Gesamtverantwortung in derartigen Lagen bei der zivilen Führung liegt, wobei auf den untergeordneten Schadenplätzen je nachdem zivile Chefs oder militärische Kommandanten die Aufgaben des Schadenplatz-Kommandanten übernehmen können.

Armement: du nouveau!

Poursuivant l'effort de réorganisation au sein du Département militaire fédéral, après le vote affirmatif des Chambres en décembre dernier, le Conseil fédéral a récemment pris deux mesures afin de palier la situation anormale dans le secteur de l'armement et de l'ancienne KTA. Il a, en effet, appelé M. Heiner-P. Schulthess (1925, ZH) ingénieur diplômé du Poly, à Zurich, aux hautes fonctions de chef de l'armement et, il a ainsi comblé la très importante lacune à la fois à la tête du groupement de l'armement nouvellement constitué, au sein de la commission de défense militaire, de même qu'à l'état-major de direction du DMF.

Agé de trente-huit ans seulement, M. Schulthess a fait déjà une brillante carrière civile: pendant trois ans, il a dirigé le bureau aérotechnique de la Swissair à Zurich, puis il a travaillé dans une des plus importantes maisons de l'industrie aéronautique des Etats-Unis, à Santa Monica en Californie, pour perfectionner encore ses connaissances. Rappelé par la Swissair, il l'a représentée pour les affaires ayant trait à l'acquisition et à l'exploitation des avions commerciaux, opérant au titre d'homme de liaison entre la Swissair et ses fournisseurs d'avions aux Etats-Unis. En 1963, il a été appelé à remplir des fonctions dirigeantes dans une grande entreprise américaine de l'industrie aéronautique. Dans l'armée suisse, le premier-lieutenant Schulthess exerce des tâches techniques dans les troupes d'aviation.

Son entrée en fonction à la tête du groupement de l'armement fut prévue pour le 1er juillet. Il fera partie de plein droit de l'état-major de direction du chef du DMF et de la commission de défense militaire (anciennement: CDN) et les affaires d'ordre scientifique technique, industriel, économique et financier seront de sa compétence, en relation avec la recherche, le développement et l'acquisition de matériel de guerre. C'est un jeune spécialiste bien au courant des méthodes industrielles, particulièrement compétent en matière d'aviation, qui secondera dorénavant le nouveau chef du Département militaire fédéral, M. le conseiller fédéral Rudolf Gnaegi dès le 1.7.1968.

Mais le Conseil fédéral a pris encore d'autres mesures: il a décidé d'instituer une commission de l'armement. Elle sera l'organe consultatif du chef de l'armement dans les questions de planification, de recherche, de développement et dans l'acquisition de matériels de guerre, du point de vue scientifique, technique, industriel et financier; elle pourra être également consultée par le chef du département. La commission peut en outre soulever et traiter de son propre chef des problèmes concernant l'acquisition d'armement.

La commission est composée d'un président et de neuf membres au maximum représentant les milieux de la science, de l'industrie et de l'économie privée. Elle est nommée par le Conseil fédéral. Cette commission reprend pour l'essentiel les tâches du comité consultatif pour les questions d'armement. Outre celle d'un groupement de l'armement, sa création répond à l'un des vœux exprimé en vue de la transformation de l'organisation des services de l'armement. La commission est présidée par le professeur Edouard Amstutz, président de la direction du Laboratoire fédéral d'essai des matériaux et de recherches pour l'industrie, la construction et les arts et métiers.

N'oublions pas la défense sociale!

Adaptation des rentes de l'assurance militaire

En ordonnant la publication des nouvelles dispositions de la loi sur l'assurance militaire adoptées en décembre dernier par les Conseils législatifs, le Conseil fédéral a pris un arrêté adaptant, avec effet au 1er janvier 1968, les rentes de l'assurance à l'indice des prix à la consommation de la fin de l'année dernière. Les rentes accordées jusqu'à fin 1965 seront ainsi augmentées de 7 %, celles de 1966, de 4,5 %. En même temps, le gain maximum de 27 000 francs servant au calcul des rentes sera, lui aussi, augmenté de 7 %.